

MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2018

BAREMES DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE

Barème des enseignants titulaires :

1. Ancienneté générale de service :

- 1 point par an
- 1/12^{ème} de point par mois
- 1/360^{ème} de point par jour

Cette ancienneté s'apprécie au 31 décembre de l'année scolaire en cours. Elle comprend tous les services validés, enseignement et autres services, dans les trois fonctions publiques.

2. Situation de famille :

- 1 point par enfant de moins de 11 ans
- 0,5 point par enfant à charge de moins de 20 ans

L'extrait d'acte de naissance, pour tout enfant né en mars 2018, devra parvenir à la division du 1^{er} degré de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle – Bureau de la gestion collective (4 rue d'Auxonne – CS 74222 – 54042 Nancy Cedex) pour **le mercredi 18 avril 2018**, délai de rigueur.

→ L'âge des enfants est pris en compte au 31 mars de l'année scolaire en cours.

- 1 point par enfant à naître au plus tard le 31 août 2018 (depuis le mouvement 2017)

La déclaration de grossesse devra parvenir à la division du 1^{er} degré de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle – Bureau de la gestion collective (4 rue d'Auxonne – CS 74222 – 54042 Nancy Cedex) pour **le mercredi 18 avril 2018**, délai de rigueur.

Ces 2 éléments, constitutifs du barème de mouvement, s'ajoutent.

Barème des enseignants stagiaires en 2017-2018 :

- 1. Ancienneté générale de service et situation de famille** comme pour les titulaires.
- 2. Rang de classement académique aux concours :** 1 point – rang de classement / 1000.

Ces 2 éléments, constitutifs du barème de mouvement, s'ajoutent.

N.B : À barème égal, les candidatures sont départagées par l'ancienneté générale de service, puis par le rang du vœu.